

Transport Scolaire Ville de Briançon



Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline, de prévenir les accidents et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente ainsi qu'à l'intérieur des véhicules.

Montée et descente du bus :

- Les enfants doivent être présents au point d'arrêt avant l'heure prévue du passage du car,
- Se diriger vers le véhicule après l'arrêt complet de celui-ci,
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Ils ne doivent pas se précipiter à l'arrivée des cars et doivent laisser monter en premier les jeunes élèves.
- Les enfants de maternelle doivent **obligatoirement** être accompagnés par leurs parents ou leurs représentants aux points d'arrêts de prise en charge à l'aller et au retour. En cas d'absence de ces derniers, les enfants de maternelle seront ramenés à la garderie de leur école.
- Pour des raisons de sécurité, afin de faciliter l'évacuation d'urgence, ils prennent place dans l'ordre de montée en veillant à ne pas laisser de place vide ou s'installer au fond du bus lorsque cela n'est pas nécessaire. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule.
- Après la descente, les élèves ne doivent pas s'engager sur la chaussée avant le départ du car. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné de manière à ce que la vue de la chaussée soit complètement dégagée.

Tenue de l'élève dans le bus :

- Les enfants seront pris en charge seulement à l'arrêt le plus proche de leur domicile et aux horaires indiqués.
- Les enfants doivent avoir en leur possession leur titre de transport. Cette carte, peut être retirée par mesure disciplinaire.
- Chaque élève doit rester assis à sa place pendant le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente. Il ne doit pas gêner le conducteur.
- Les ceintures de sécurité doivent être attachées dans tous les cars. Nous demandons aux parents de faire le nécessaire au départ du service pour les maternelles. Les ATSEM feront le nécessaire au départ des écoles.

Il est interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable.
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit.
- De toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- De se pencher au dehors.
- Le couloir de circulation doit rester à tout moment libre ainsi que l'accès à la porte de secours.
- Rassemblement et trajet :
 - Les enfants doivent se mettre en rang, monter et descendre du car dans le calme et rester assis pendant le trajet.
- Toute détérioration volontaire commise par un élève à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents qui sont responsables pécuniairement.
- La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols des objets personnels amenés par les enfants dans le car.

Discipline et sanctions :

- Le Responsable des Affaires scolaires peut, après examen des faits, prononcer à l'encontre de l'élève les sanctions suivantes :
 - Avertissement (adressé par courrier).
 - Exclusion temporaire (une semaine).
 - Exclusion définitive.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

L'inscription au transport scolaire vaut acceptation du présent règlement.